



PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS

AVEC MAX BRONNER

« Article L4121-1 - Code du travail »

1

PLANIFIER LA DÉMARCHE :

- Formation du chef d'établissement et de l'encadrement;
- Information des salariés ;
- Désignation d'un référent santé et sécurité.

2

ÉVALUER LES RISQUES :

- Identifier les dangers ;
- Déterminer les risques et les évaluer ;
- Créer ou mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels.

3

ÉLABORER UN PLAN D'ACTIONS :

- Définir des actions de prévention ;
- Définir les moyens de mise en œuvre ;
- Définir un calendrier de réalisation des actions.

4

METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS :

- Suivre le déploiement des actions par des indicateurs objectifs ;
- Réaliser les actions.

5

RÉÉVALUER LES RISQUES :

- Réévaluer le risque après la mise en œuvre de chaque action ;
- Mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels.

*Préserver la santé et la sécurité des travailleurs de l'établissement
Accroître leur bien-être et leur efficacité au travail
Accroître les performances de l'établissement*